



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 16 juin 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 16 juin 2015, à 17 heures, à la salle 1 et 2 du Centre municipal de Saint-Isidore, situé au 128, route Coulombe, à Saint-Isidore, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

<i>François Barret</i>	<i>Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</i>
<i>Hugo Berthiaume, représentant</i>	<i>Municipalité de Saint-Elzéar</i>
<i>Réal Bisson</i>	<i>Municipalité de Vallée-Jonction</i>
<i>Daniel Blais, substitut</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>
<i>Michel Duval</i>	<i>Municipalité de Sainte-Hénédine</i>
<i>Adrienne Gagné</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Clément Marcoux</i>	<i>Municipalité de Scott</i>
<i>Jean-Marie Pouliot</i>	<i>Municipalité de Saints-Anges</i>
<i>Jacques Soucy</i>	<i>Municipalité de Frampton</i>
<i>Gaétan Vachon</i>	<i>Ville de Sainte-Marie</i>

Formant le quorum de ce conseil malgré l'absence motivée de M. Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

Celui-ci remercie la municipalité de Saint-Isidore d'accueillir le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la tenue de la présente séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

- 1. Ouverture de l'assemblée*
- 2. Adoption de l'ordre du jour*
- 3. Adoption des procès-verbaux – Dispense de lecture*
 - a) Séance ordinaire du 19 mai 2015*
 - a1) Autorisation de paiement – Factures du 17 juin au 18 août 2015*

12753-06-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b) *Acceptation du procès-verbal de correction du 9 juin 2015*
- 4. *Questions de l'auditoire*
- 5. *Correspondance*
- 6A. *Administration générale et ressources financières*
 - a) *Comptes à payer*
 - b) *Indicateur de gestion 2014 – Dépôt du rapport*
 - c) *Assurance collective –SSQ Groupe financier - Renouvellement*
 - d) *Équité salariale – Offre de service*
 - e) *MRC de Beauce-Sartigan – Contrat de fourniture de personnel technique (Service de génie municipal)*
- 6B. *Ressources humaines*
 - a) *Aménagiste principale – Confirmation du poste*
- 6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
 - a) *Rapport mensuel de l'IVA au 31 mai 2015*
- 7. *Aménagement du territoire / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
 - a) *Certificats de conformité*
 - a1) *Municipalité de Saint-Elzéar - Modification au Règlement de construction n° 2007-117 - Règlement n° 2015-194 relatif à la concordance au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*
 - a2) *Municipalité de Saint-Elzéar - Modification au Règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction n° 2007-118 - Règlement n° 2015-195 relatif à la concordance au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*
 - a3) *Municipalité de Saint-Elzéar - Exclusion de la zone agricole - Avis à la CPTAQ*
 - a4) *Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Modification au Règlement de zonage n° 243-91 - Règlement n° 746-15 relatif à un règlement de concordance portant sur une demande à portée collective – 3^e demande (article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA))*
 - a5) *Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1627-2015 relatif à l'agrandissement des zones 158 et 322, à la création de la zone 158A, à l'ajout de l'usage «Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos» à la zone 407, à la modification de certaines dispositions du chapitre 9 «Stationnement hors rue» et du chapitre 18 «Dispositions relatives aux contraintes anthropiques», à la concordance au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*
 - a6) *Ville de Sainte-Marie - Demande d'autorisation pour une borne sèche, protection incendie - Avis à la CPTAQ*
 - a7) *Municipalité de Scott - Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 - Règlement n° 351 relatif à l'agrandissement de la zone I-5*
 - a8) *Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification au Règlement de construction n° 330-08 – Règlement n° 376-15 relatif à la concordance au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*
 - a9) *Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification au Règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction n° 331-08 - Règlement n° 377-15 relatif à la concordance au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*
 - b) *Avis de motion - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

8. Développement local et régional
 - a) Fonds local d'investissement - Gestion (article 284 de la loi 28)
 - b) CLD de La Nouvelle-Beauce - Résiliation unilatérale d'entente de délégation (article 286 de la loi 28)
 - c) Appui à la déclaration de la Fédération québécoise des municipalités concernant le prochain pacte fiscal
 - d) URLS - Hommage aux bénévoles en loisir et en sport de la Chaudière-Appalaches - Recherche de commandite
 - e) Fondation du Cégep Beauce-Appalaches - Contribution financière supplémentaire
 - f) Instance régionale de concertation de Chaudière-Appalaches
9. Évaluation foncière
10. Hygiène du milieu
 - a) Remplacement de la caméra de surveillance au CRGD
11. Centre administratif régional
 - a) Réfection de trottoirs de béton et réparation du stationnement
12. Sécurité publique
 - A. Sécurité incendie
 - a) Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Création de la commission pour la consultation publique
 - B. Sécurité civile
 - C. Sécurité publique
13. Véloroute de la Chaudière
 - a) Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 pour l'amélioration de la Véloroute de la Chaudière
14. Varia
15. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 19 mai 2015 - Dispense de lecture

12754-06-2015

Il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2015 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

b) Acceptation du procès-verbal de correction du 9 juin 2015

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé un procès-verbal de correction en date du 9 juin 2015, en vertu de l'article 202.1 du Code municipal du Québec, pour une erreur qui s'est introduite au règlement n° 336-04-2014;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter la correction proposée au procès-verbal;

12755-06-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte le procès-verbal de correction fait en date du 9 juin 2015 par le directeur général et secrétaire-trésorier.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

4. Questions de l'auditoire

M. François Barret, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon demande la résiliation unilatérale de l'entente concernant le développement économique avec le CLD de La Nouvelle-Beauce.

M. Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine demande un nouveau mode de partage des quotes-parts pour le développement économique.

5. Correspondance

Aucun sujet.

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

- **Administration générale et autres services (11 municipalités)**

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 33 361,94 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 7 326,21 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Hygiène du milieu (10 municipalités)**

Il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'hygiène du milieu, gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques, au montant de 42 519,21 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

12756-06-2015

12757-06-2015

12758-06-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12759-06-2015

- **Véloroute – Gestion et entretien (9 municipalités)**

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des neuf (9) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion, l'entretien et la corporation au montant de 218,45 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

12760-06-2015

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement (6 municipalités)**

Il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement au montant de 610,38 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- a1) **Autorisation de paiement – Factures du 17 juin au 18 août 2015**

ATTENDU qu'il n'y a pas de séance de conseil de la MRC en juillet;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer le paiement des factures afin d'éviter les frais d'intérêts;

ATTENDU que la prochaine séance du conseil de la MRC est le 18 août 2015;

12761-06-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des factures pour la période du 17 juin au 18 août 2015. La liste des factures payées sera déposée à la séance du 18 août prochain.

- b) **Indicateurs de gestion 2014 – Dépôt du rapport**

ATTENDU que depuis 2004, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a instauré les indicateurs de gestion dans les municipalités;

ATTENDU qu'à partir de 2008, les MRC ont dû également mettre en application les indicateurs de gestion en matière de ressources humaines;

ATTENDU que les indicateurs de gestion obligatoires pour la MRC sont les suivants :

1. Pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

2. Effort de formation par employé;

3. Taux de départs potentiels à la retraite.

ATTENDU que le calcul des indicateurs de gestion exclut les organismes consolidés dans le périmètre comptable;

ATTENDU que les organismes municipaux doivent transmettre leurs résultats au ministère au plus tard le 30 juin de chaque année pour l'année précédente;

ATTENDU qu'une copie du rapport est déposée au conseil de la MRC;

ATTENDU qu'il n'est pas nécessaire d'adopter par résolution du conseil ledit rapport;

ATTENDU que le rapport intitulé « Indicateurs de gestion 2014 » a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 3 juin 2015;

12762-06-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC prenne acte du dépôt du rapport intitulé « Indicateurs de gestion 2014 » au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et ce, en date du 3 juin 2015.

c) Assurance collective – SSQ Groupe financier - Renouvellement

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce par sa résolution n° 11763-04-2013 accordait le contrat de couverture d'assurance collective à l'assureur SSQ Groupe financier;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce fait partie d'un regroupement d'achats d'assurance collective avec sept (7) municipalités qui sont : Frampton, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Marguerite, Saints-Anges, Scott et Vallée-Jonction ainsi que le CLD de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le contrat accordé était pour une période de soixante (60) mois à compter du 1^{er} juin 2013 et que les taux initiaux étaient garantis pour une période de 24 mois se terminant le 31 mai 2015;

ATTENDU que les conditions de renouvellement pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016 ont été déposées le 20 avril dernier par M. Richard Paquin de la firme BFL Canada qui agit à titre de consultant pour le regroupement d'achats en assurance collective;

12763-06-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC autorise les conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective avec l'assureur SSQ Groupe financier pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016, et ce, tel que déposé dans le document « Avenant à la police d'assurance collective » en date du 21 mai 2015.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d) Équité salariale – Offre de service

ATTENDU que l'employeur a la responsabilité d'appliquer la Loi sur l'équité salariale si son entreprise compte dix (10) personnes salariées et plus;

ATTENDU que la loi oblige les employeurs à évaluer périodiquement le maintien de l'équité salariale au cinq (5) ans et d'en afficher les résultats;

ATTENDU que la loi vise à corriger la discrimination systématique à l'égard des emplois traditionnellement ou majoritairement féminins;

ATTENDU que la Loi sur l'équité salariale a effet malgré toute disposition d'un contrat individuel de travail, d'une convention collective, d'un décret ou de toute autre entente relative à des conditions de travail;

ATTENDU qu'une offre de service a été déposée par M. Jocelyn Lachance de la firme Profil PME;

ATTENDU que le maintien de l'équité salariale doit être réalisé au plus tard le 31 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Daniel Blais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de M. Jocelyn Lachance de la firme Profil PME pour un montant maximum de 2 800 \$, taxes en sus, afin de réaliser le mandat du maintien de l'équité salariale des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, en conformité des exigences de la Loi sur l'équité salariale.

Le coût relatif à cette démarche sera défrayé à même le budget de l'administration générale.

e) MRC de Beauce-Sartigan – Contrat de fourniture de personnel technique (Service de génie municipal)

ATTENDU que la MRC de Beauce-Sartigan propose à la MRC de La Nouvelle-Beauce une entente relative à la fourniture de personnel technique;

ATTENDU que cette entente est intéressante en raison de l'expertise acquise par le Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan;

ATTENDU que le dossier de la construction éventuelle de la Véloroute de la Chaudière entre Vallée-Jonction et Notre-Dame-des-Pins est un dossier commun aux deux (2) MRC;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter l'entente proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

12764-06-2015

12765-06-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- D'accepter l'entente relative à la fourniture de personnel technique entre la MRC de Beauce-Sartigan et une autre MRC hors territoire.
- D'autoriser le préfet, M. Richard Lehoux et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce ladite entente.
- D'accorder à la MRC de Beauce-Sartigan le contrat pour la réalisation de l'étude d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement afin d'obtenir le certificat d'autorisation du MDDELCC nécessaire à la construction de la piste cyclable dans la partie sud de Vallée-Jonction afin de rejoindre éventuellement la Véloroute de la Chaudière à Notre-Dame-des-Pins en passant par la MRC de Robert-Cliche.

6B. Ressources humaines

a) Aménagiste principale – Confirmation du poste

ATTENDU que la résolution n° 12597-02-2015 attribue à Mme Marie-Josée Larose le poste d'aménagiste principale en date du 9 mars 2015;

ATTENDU que la convention collective prévoit une période d'essai suite à l'obtention d'un poste et suite à un affichage;

ATTENDU que Mme Larose a terminé sa période d'essai, et ce, à la satisfaction du directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme Mme Marie-Josée Larose au poste d'aménagiste principale, et ce, en date du 4 juin 2015.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 mai 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 mai 2015 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

7. Aménagement du territoire / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) Municipalité de Saint-Elzéar – Modification au Règlement de construction n° 2007-117 – Règlement n° 2015-194 relatif à la concordance au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

12766-06-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12767-06-2015

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement n° 2015-194 modifiant son Règlement de construction afin de le rendre concordant aux dispositions du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2015-194 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) Municipalité de Saint-Elzéar – Modification au Règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction n° 2007-118 – Règlement n° 2015-195 relatif à la concordance au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement n° 2015-195 modifiant son Règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction afin de le rendre concordant aux dispositions du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

12768-06-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2015-195 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a3) Municipalité de Saint-Elzéar – Exclusion de la zone agricole – Avis à la CPTAQ

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar dépose une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU que la demande vise l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour combler des besoins en espace résidentiel pour les dix prochaines années;

ATTENDU que cette demande vise l'exclusion de trois emplacements totalisant 22,4 hectares sur une partie des lots 3 582 387, 3 582 690, 3 582 749, 4 975 236, 5 337 893 et 5 626 933 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la demande permettrait la construction d'un peu plus de 200 nouvelles résidences raccordées aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipal;

ATTENDU que cette demande s'inscrit dans un contexte plus large de réévaluation des périmètres d'urbanisation des onze municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que l'évaluation des périmètres d'urbanisation et les dossiers d'exclusion qui ont été négociés principalement pendant les années 2004-2005, dans le cadre du Schéma d'aménagement et de développement révisé, font état d'une problématique qui date déjà du début de l'année 2000;

ATTENDU que les projections démographiques basées sur les données de l'Institut de la statistique du Québec montrent que la MRC de La Nouvelle-Beauce connaîtra une croissance de 23 % de sa population au cours des 25 prochaines années soit la plus forte augmentation dans la région Chaudière-Appalaches (incluant la ville de Lévis), au même rang que la MRC de Lotbinière;

ATTENDU que Saint-Elzéar montre une croissance de 29,8 % de sa population depuis vingt ans et démontre qu'il n'y a pas de signe d'essoufflement avec une croissance de 8,2 % au cours des cinq dernières années;

ATTENDU que les statistiques de construction de logements montrent que, depuis 2005, Saint-Elzéar enregistre une moyenne de 23 nouveaux logements par année et que pour les cinq dernières années, la moyenne est de 29 nouvelles résidences par année;

ATTENDU qu'il reste environ une soixantaine de terrains vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation permettant de répondre à la demande pour un peu plus de deux ans;

ATTENDU que les emplacements visés par la demande ont été choisis en tenant compte de critères de diverses natures : agricole, environnementale, économique;

ATTENDU qu'il y a eu deux rencontres avec le syndicat local de l'UPA de La Nouvelle-Beauce pour présenter le dossier et reconnaître la pertinence des sites visés;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les ministères concernés par une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé ont été rencontrés afin de vérifier la conformité du projet aux orientations gouvernementales et que ces rencontres ont été positives;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a réalisé, en 2014, un Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDAAA) qui vise le partage d'une vision commune de l'occupation dynamique de la communauté rurale de la Nouvelle-Beauce et du développement de l'agriculture et de la foresterie comme activités structurantes;

ATTENDU que le projet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Elzéar ne va pas à l'encontre des principes, défis et actions du PDAAA;

ATTENDU que le comité aviseur du Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDAAA) a émis ses recommandations au conseil des maires de la MRC en mentionnant que l'ensemble des partenaires est unanime à donner son appui à la demande d'exclusion;

ATTENDU que parmi les recommandations du comité aviseur, l'ensemble des partenaires demande au conseil de la MRC de s'engager à tout mettre en œuvre pour compenser le milieu agricole des pertes de terrains destinés à l'urbanisation;

ATTENDU que pour ce faire, la MRC a démarré, avec ses partenaires, un projet de caractérisation des friches aux fins d'une possible remise en culture ainsi que l'adoption d'une résolution demandant au ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques de revoir rapidement les normes du Règlement sur les exploitations agricoles en regard au gel des superficies cultivables;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols visés est constitué majoritairement de sols de classe 3 et 4 dans le secteur nord-ouest, de sols de classe 7 dans l'érablière et de sols de classe 3, 4 et 5 dans le secteur sud-ouest;

ATTENDU que la présente demande d'exclusion rapproche le périmètre urbain que d'une seule installation d'élevage mais que les distances séparatrices relatives aux odeurs pour celle-ci sont toujours respectées et que la demande ne vient pas compromettre les possibilités d'expansion de cette entreprise;

ATTENDU que relativement aux odeurs, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage, la réglementation s'appliquant déjà à proximité du périmètre urbain;

ATTENDU que la demande d'exclusion n'apporte aucune contrainte environnementale supplémentaire sur les activités agricoles environnantes;

ATTENDU que Saint-Elzéar ne se trouve pas dans un des endroits suivants : une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine, dans une communauté métropolitaine;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les espaces retenus dans ce projet sont ceux de moindre impact sur les activités agricoles existantes et s'inscrivent dans la continuité du périmètre urbain actuel, malgré le fait qu'ils sont localisés dans un milieu agricole homogène;

ATTENDU que les nouvelles résidences seront raccordées aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité augmentera la densité résidentielle à l'intérieur des nouveaux développements afin de limiter l'utilisation de terres agricoles à des fins de développement domiciliaire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

12769-06-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la municipalité de Saint-Elzéar auprès de la Commission de protection du territoire agricole concernant l'exclusion de trois emplacements totalisant 22,4 hectares sur une partie des lots 3 582 387, 3 582 690, 3 582 749, 4 975 236, 5 337 893 et 5 626 933 du cadastre du Québec.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que ce projet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

Que le Schéma d'aménagement et de développement révisé sera modifié à la suite de l'exclusion de la zone agricole afin de redéfinir le périmètre urbain.

a4) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Modification au Règlement de zonage n° 243-91 – Règlement n° 746-15 relatif à un règlement de concordance portant sur une demande à portée collective – 3^e demande (article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA))

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le règlement n° 746-15 modifiant son Règlement de zonage afin de le rendre concordant au Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant les dispositions relatives à la 3^e demande à portée collective (article 59, LPTAA);



No de résolution
ou annotation

12770-06-2015

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 746-15 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a5) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1627-2015 relatif à l'agrandissement des zones 158 et 322, à la création de la zone 158A, à l'ajout de l'usage « Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos » à la zone 407, à la modification de certaines dispositions du chapitre 9 « Stationnement hors rue » et du chapitre 18 « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques », à la concordance au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1627-2015 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier l'annexe 1 « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et la « Grille des usages et des spécifications » pour agrandir la zone 158 à même les limites de la zone 155 afin d'y inclure la totalité du lot 5 086 570 du cadastre du Québec et de modifier les usages et conditions d'implantation de la zone 158 agrandie ainsi que pour créer la zone 158A à même les limites de la zone 158 agrandie afin d'y inclure les lots bornant le côté sud-est du prolongement de l'avenue Jade projetée jusqu'à l'avenue des Diamants;

ATTENDU que le règlement n° 1627-2015 vient également modifier l'annexe 1 « Grille des usages et des spécifications » pour ajouter l'usage « Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos » à la zone 407;

ATTENDU que le règlement n° 1627-2015 vient aussi modifier l'annexe 1 « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » pour agrandir la zone 322 à même une partie de la zone 224 afin d'y inclure le lot 4 632 036 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le règlement n° 1627-2015 remplace certaines dispositions du chapitre 9 « Stationnement hors rue » et du chapitre 18 « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques »;

ATTENDU que le règlement n° 1627-2015 vient également modifier certaines dispositions du chapitre 2 « Dispositions interprétatives », du chapitre 18 « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques », du



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

chapitre 19 « Protection des rives, du littoral et de la plaine inondable de la rivière Chaudière » et du chapitre 22 « Classification des usages » de façon à les rendre concordants avec le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

12771-06-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1627-2015 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a6) Ville de Sainte-Marie – Demande d'autorisation pour une borne sèche, protection incendie – Avis à la CPTAQ

ATTENDU que dans le cadre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, il est prévu l'aménagement de bornes sèches à certains endroits dans les secteurs non desservis par les réseaux d'aqueduc;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour une autorisation pour fins autres que l'agriculture afin d'implanter une borne sèche dans le secteur du Lac Marcoux;

ATTENDU qu'un site propice à l'aménagement d'une borne sèche doit rencontrer plusieurs qualités dont la disponibilité et la quantité d'eau, sa facilité d'accès, sa localisation stratégique, et que le site demandé possède ces qualifications;

ATTENDU que l'endroit stratégique retenu localise cette prise d'eau sur une partie du lot 5 408 494 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 44 mètres carrés;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols du lot visé est constitué de sols de classe 4 et 5 avec des contraintes de sols pierreux et de surabondance d'eau;

ATTENDU que le site visé par la demande se situe à l'intérieur d'un îlot déstructuré en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU que ce sont 48 résidences, permanentes ou saisonnières, qui seront ainsi mieux protégées en cas d'incendie, en plus des propriétés agricoles environnantes;

ATTENDU que la superficie visée correspond aux berges du lac Marcoux;

ATTENDU que cet aménagement n'empiète sur aucune parcelle de terre cultivée et n'impose aucune contrainte aux activités agricoles existantes ou à venir dans le secteur visé;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la ville de Sainte-Marie n'est pas comprise dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada;

ATTENDU que le terrain visé est localisé dans un milieu agricole homogène, qu'on retrouve à proximité des érablières, des espaces cultivés et que l'installation d'élevage la plus près est à plus de 750 mètres du site concerné;

ATTENDU que ce projet sera régi par une servitude réelle temporaire minimalement de vingt ans en faveur de la ville concernée et ne vise aucun morcellement;

ATTENDU la faible superficie concernée;

ATTENDU l'intérêt public de l'aménagement de cette borne d'eau sèche;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères pertinents énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la Ville de Sainte-Marie auprès de la Commission de protection du territoire agricole concernant l'aménagement d'une borne sèche sur une partie du lot 5 408 494, cadastre du Québec, propriété de M. Claude Marcoux, et totalisant une superficie approximative de 44 mètres carrés.

Que le conseil de la MRC informe la Commission de protection du territoire agricole que cette demande est conforme au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et respecte les orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé de même que les dispositions de son document complémentaire.

a7) Municipalité de Scott – Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 – Règlement n° 351 relatif à l'agrandissement de la zone I-5

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement n° 351 modifiant son Règlement de zonage afin d'agrandir la zone I-5 à même une partie des zones RB-1 et M-3 afin d'y inclure les lots 4 412 858, 4 412 857 et 4 412 880 du cadastre du Québec;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12773-06-2015

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 351 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a8) Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification au Règlement de construction n° 330-08 – Règlement n° 376-15 relatif à la concordance au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le règlement n° 376-15 modifiant son Règlement de construction afin de le rendre concordant aux dispositions du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

12774-06-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Hénédine qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 376-15 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a9) Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification au Règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction n° 331-08 - Règlement n° 377-15 relatif à la concordance au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le règlement n° 377-15 modifiant son Règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction afin de le rendre concordant aux dispositions du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12775-06-2015

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Hénédine qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 377-15 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) Avis de motion – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU qu'il y a un espace hors de la zone agricole et contigu au périmètre urbain de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU que cet espace n'avait pas été inclus au périmètre urbain de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon lors de l'adoption du SADR en 2005 en raison de la proximité d'une sablière en exploitation qui commande une distance de 150 mètres entre celle-ci et une nouvelle résidence, en vertu du Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r. 7) et des dispositions du document complémentaire du SADR;

ATTENDU que l'exploitant de la sablière a terminé de prélever le matériel à proximité de la rue du Pont et a réalisé les travaux nécessaires pour remettre le lot en culture;

ATTENDU que la réalisation de ces travaux dégage de l'espace pour du développement résidentiel du côté nord de la rue du Pont;

ATTENDU que d'ici trois à quatre ans, selon les statistiques de construction de la dernière décennie, il n'y aura plus d'espace pour des constructions résidentielles à l'intérieur des limites actuelles du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU qu'avant d'empiéter sur le territoire agricole avoisinant, il faut maximiser l'utilisation de l'espace disponible en zone non agricole;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin de tenir compte de cette réalité;

12776-06-2015

Pour ces causes, avis de motion est donné par M. Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, qu'il sera adopté, à une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

8. Développement local et régional

a) Fonds local d'investissement – Gestion (article 284 de la loi 28)

Ce sujet est reporté.

b) CLD de La Nouvelle-Beauce – Résiliation unilatérale d'entente de délégation (article 286 de la loi 28)

ATTENDU que l'article 286 de la loi 28, loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 indique qu'une municipalité régionale de comté peut au moyen d'une résolution qu'elle adopte avant le 20 juillet 2015, résilier unilatéralement l'entente de délégation avec le CLD de son territoire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a accordé au CLD de La Nouvelle-Beauce, pour l'année 2015, un budget de 703 246 \$;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce par sa résolution n° 12538-12-2014 du 16 décembre 2014, a demandé au CLD de La Nouvelle-Beauce de produire un avis sur l'offre optimale de services aux entrepreneurs de la Nouvelle-Beauce pour les années 2016 et suivantes tout en ayant une préoccupation financière;

ATTENDU que cet avis n'est pas encore déposé et qu'il sera considéré par le conseil de la MRC après son dépôt afin que le conseil puisse effectuer sa propre réflexion en vue de prendre une décision définitive au cours de l'année 2015;

ATTENDU qu'il est actuellement prématuré d'utiliser les dispositions de l'article 286 de la loi 28;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à la majorité :

De ne pas mettre fin immédiatement à l'entente de délégation liant la MRC de La Nouvelle-Beauce et le CLD de La Nouvelle-Beauce puisqu'une prise de décision est actuellement prématurée.

M. François Barret vote contre cette résolution et demande la résiliation unilatérale immédiate de l'entente.

c) Appui à la déclaration de la Fédération québécoise des municipalités concernant le prochain pacte fiscal

ATTENDU que le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

ATTENDU que nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

12777-06-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

ATTENDU que quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

ATTENDU que l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

ATTENDU que les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

ATTENDU qu'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

12778-06-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil appuie la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte.

De plus, le conseil demande à la FQM de ne signer le prochain Pacte fiscal que si et seulement les éléments suivants s'y retrouvent :

- ✓ des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
- ✓ une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- ✓ des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
- ✓ des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

Que cette résolution soit transmise à M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec, M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Dominique Vien, ministre responsable de la Chaudière-Appalaches, M. André Spénard, député de Beauce-Nord et à la FQM.

d) URLS – Hommage aux bénévoles en loisir et en sport de la Chaudière-Appalaches – Recherche de commandite

ATTENDU que l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS) de Chaudière-Appalaches sollicite la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de devenir partenaire à l'évènement « Hommage aux bénévoles en loisir et en sport de la Chaudière-Appalaches »;

ATTENDU qu'il y a lieu de souligner le travail fait par les bénévoles;

12779-06-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

De verser un montant de 500 \$ à l'URLS de Chaudière-Appalaches pour l'évènement « Hommage aux bénévoles en loisir et en sport de la Chaudière-Appalaches » qui aura lieu le 15 septembre 2015.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

e) Fondation du Cégep Beauce-Appalaches – Contribution financière supplémentaire

ATTENDU qu'une antenne collégiale du Cégep Beauce-Appalaches est implantée à Sainte-Marie depuis 2009;

ATTENDU que la population de la Nouvelle-Beauce est en forte croissance;

ATTENDU que l'antenne collégiale de Sainte-Marie accueillera à l'automne 2015 près de 150 étudiants et que ce nombre sera en croissance pour les années futures;

ATTENDU que des travaux d'aménagement pour le deuxième étage de l'antenne collégiale de Sainte-Marie ont récemment été amorcés afin de doubler l'espace disponible pour l'enseignement et que le coût des travaux est estimé à 750 000 \$;

ATTENDU qu'en 2013, les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont accepté de contribuer financièrement pour un montant de 34 545 \$ versé sur une période de cinq (5) ans afin de développer l'antenne collégiale de Sainte-Marie;

ATTENDU qu'une contribution financière supplémentaire de 3 091 \$ sera ajoutée à la contribution déjà autorisée pour l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de verser une contribution financière supplémentaire de 3 091 \$ pour l'année 2015 au montant de 6 909 \$ déjà versé afin d'atteindre une somme totale de 10 000 \$.

Il est également résolu que cette contribution financière soit payable à même les surplus accumulés généraux.

f) Instance régionale de concertation de Chaudière-Appalaches

ATTENDU que le comité de transition de la région de Chaudière-Appalaches a réfléchi à l'instance régionale de concertation à mettre en place en Chaudière-Appalaches afin de succéder à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que la loi 28 concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 prévoit que la MRC a désormais la compétence de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional de son territoire;

ATTENDU que la mise en place d'une instance régionale de concertation pour la région de Chaudière-Appalaches peut favoriser le développement régional comprenant celui de la Nouvelle-Beauce en favorisant la concertation, le positionnement de la région, la défense et la promotion des intérêts régionaux, la réalisation d'un travail concerté en plus d'assurer une cohésion et une coordination de l'action locale;

12780-06-2015



No de résolution
ou annotation

12781-06-2015

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

- *D'accepter la constitution d'une Table des élus(es) de la Chaudière-Appalaches dont les mandats sont :*
 - *Coordonner des dossiers ou projets touchant plusieurs MRC à la demande de ces dernières tout en permettant aux MRC et à la Ville de Lévis de décider de confier à la Table des mandats de gérer certains dossiers communs ou stratégiques.*
 - *Favoriser la concertation et le réseautage des élus et des acteurs socio-économiques de la Chaudière-Appalaches.*
 - *Définir les enjeux et priorités de la Chaudière-Appalaches à partir, notamment, des planifications locales et territoriales réalisées par les MRC et les villes.*
 - *Représenter la Chaudière-Appalaches sur des instances nationales et les élus sur des instances régionales.*
 - *À terme, prendre des positions sur les politiques et orientations gouvernementales ainsi que sur des projets ayant un impact sur la Chaudière-Appalaches.*
- *D'accepter que la composition de la Table passe par la formation d'un :*
 - *Conseil d'administration composé de deux maires, dont le préfet, pour chacune des MRC de la région qui est membre ou, dans le cas de Lévis, par le maire et un(e) conseiller(ère).*
 - *Afin de soutenir les élus, les directeurs(trices) généraux(ales) des MRC et la direction de la Ville de Lévis (ou son substitut) participent à titre de membres observateurs.*
- *D'accepter que les décisions se prennent par vote et de par :*
 - *La nature même de la Table, ceci fait en sorte que la recherche de consensus est nécessairement privilégiée. Lorsque le consensus n'est pas atteint, chacune des personnes désignées par les membres a droit de vote et un vote par territoire de MRC et la Ville de Lévis est donné.*
- *D'accepter que les coûts d'adhésion par MRC et pour la Ville de Lévis seraient de 20 000 \$ pour l'année 2016.*
- *D'accepter que les élus de la région seraient en interrelation avec la nouvelle Table des élus(es) de la Chaudière-Appalaches par :*
 - *Un bulletin régulier déposé à chacune des rencontres des MRC relatant l'état des travaux réalisés par la Table.*
 - *Une rencontre annuelle de l'ensemble des élus de la Chaudière-Appalaches afin de présenter le bilan de la Table et échanger sur des enjeux prioritaires de la Chaudière-Appalaches.*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

9. **Évaluation foncière**

Aucun sujet.

10. **Hygiène du milieu**

a) Remplacement de la caméra de surveillance au CRGD

ATTENDU que la caméra de surveillance du CRGD, installé depuis 2003, a cessé de fonctionner;

ATTENDU que la MRC a dû procéder à son remplacement auprès du fournisseur de services Alarme Microcom inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la dépense de 3 121,57 \$ auprès de l'entreprise Alarme Microcom inc. pour le remplacement de la caméra de surveillance.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget du CRGD au niveau des immobilisations.

11. **Centre administratif régional**

a) Réfection de trottoirs de béton et réparation du stationnement

ATTENDU qu'il y a lieu de refaire certaines sections de trottoirs du Centre administratif compte tenu que ceux-ci représentent des risques de blessures pour les usagers de même que la réparation du stationnement au niveau de l'un des accès à la rue en raison d'un bris majeur;

ATTENDU qu'il s'agit de travaux d'entretien liés à l'usage normal de l'édifice pour ce qui est des trottoirs et d'une réparation urgente pour le stationnement;

ATTENDU que les coûts seront partagés avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin dans une proportion de 34 % en raison de la copropriété de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise les travaux de réfection de certains trottoirs pour un montant maximum de 10 950 \$ taxes en sus en retenant les services de l'entreprise Les constructions Edguy inc. de Sainte-Marie.

Il est de plus résolu de procéder à la réparation du stationnement en accordant un contrat à l'entreprise Les constructions Edguy inc. pour un montant de 4 570,26 \$ taxes incluses.

12782-06-2015

12783-06-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Il est également résolu qu'une partie de ces dépenses soit facturée à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin dans une proportion de 34 %.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

a) Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Création de la commission pour la consultation publique

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est à réviser son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU que la MRC tiendra une soirée de consultation publique sur le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, et ce, en conformité avec l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, le 22 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce nomme les personnes suivantes afin de constituer la commission :

M. Richard Lehoux, maire de Saint-Elzéar et préfet MRC de La Nouvelle-Beauce

M. Michel Duval, maire de Sainte-Hénédine

M. André Gagnon, maire de Saint-Bernard

Mme Mélanie Jacques, directrice générale et secrétaire-trésorière de Frampton

M. Marc Deblois, directeur du service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite

M. Claude Morin, directeur du service de sécurité incendie de Sainte-Marie

Il est également résolu que la MRC de La Nouvelle-Beauce assume les frais de déplacement des membres de la commission.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique

Aucun sujet.

12784-06-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13. Véloroute de la Chaudière

a) Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 pour l'amélioration de la Véloroute de la Chaudière

ATTENDU que dans le cadre du 150^e anniversaire de la Confédération, le gouvernement du Canada a mis sur pied le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150);

ATTENDU que les organismes à but non lucratif (OBNL) sont admissibles à ce programme;

ATTENDU que ce programme appuie la remise en état, l'amélioration, y compris l'agrandissement d'infrastructures communautaires;

ATTENDU que la Corporation de la Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce, dûment enregistrée sous la Loi sur les compagnies, Parti III (LRQ, chap. C-38, art. 218) a adopté, à sa rencontre du conseil d'administration tenue le 11 juin 2015, une résolution à l'effet de déposer une demande de subvention afin d'améliorer la Véloroute de la Chaudière, secteur de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la demande de subvention auprès du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 est de 923 370 \$;

ATTENDU que les municipalités participantes et la MRC de La Nouvelle-Beauce conviennent de la nécessité d'investir dans l'amélioration de la Véloroute, et ce, pour le mieux-être de sa population et le développement touristique de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la Corporation de la Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce, dans sa demande de subvention auprès du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 pour un projet totalisant un coût de 923 370 \$;

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce s'engage à évaluer la pertinence de combler la différence du montant alloué par le programme.

14. Varia

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

12786-06-2015

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Richard Lehoux
Préfet

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

R.P.